



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

N°DEL 2024_03_030_16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget annexe cimetière

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération N° 2023_05_074_5, portant transfert de la compétence « Gestion funéraire » au SIVOM Littoral des Maures ;

Vu la délibération N° 2023_09_136_17, portant dissolution et clôture du budget annexe cimetière au 31 décembre 2023,

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Vu le vote du budget annexe cimetière ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2024 de la commune,
- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe clôturé au budget principal 2024 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 920,00€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	1 820,73€
R 002 (excédent de financement)	
Résultat à affecter : D = A+C	- 4 740.73€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	3 933,09€
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	4 740.73€

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- D002 : Dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) :
4 740,73€
- R001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) :
3 933 ,09€

PRECISE le transfert des résultats de clôture d'exploitation et solde d'exécution de la section d'investissement vers le budget du SIVOM Littoral des Maures

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 21 voix pour et 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**